

du 9 août 1313 par lequel des commissaires royaux, pour former la sénéchaussée de Lyon, détachent de la sénéchaussée de Beaucaire la Cité et le diocèse du Puy, le bailliage du Velay et *totam boteriam Bosseu*, c'est-à-dire, toute la boutière de Boucieu-le-Roi. Nous aurons à parler un peu plus loin de ce qu'on appelait en Vivarais le *pays des Boutières*, et l'on verra que Boucieu précisément n'en faisait pas partie.

La complication des droits seigneuriaux et l'enchevêtrement des juridictions au moyen âge dépassent l'imagination, au regard de l'unité politique et administrative qui caractérise les temps modernes. C'est ainsi que les archevêques de Vienne possédaient en toute justice les terres de Satillieu, d'Ardoix, de Félines et divers domaines aux territoires d'Annonay, de Quintenas, de Boulieu, etc.

Les comtes d'Albon (futurs Dauphins de Viennois) avaient la pleine souveraineté dans *leur ville de Champagne*, le château de Thorrenc, la terre d'Eclassan, d'Hayras, de Revirand.

Des comtes de Vienne-Bourgogne relevaient les seigneuries de Serrières, Peyraud et plusieurs autres fiefs et arrière-fiefs.

Enfin, les archevêques de Lyon, au titre que nous avons indiqué plus haut, revendiquaient pour leur Eglise la suzeraineté des deux châteaux et seigneuries d'Annonay et d'Argental (5).

La division ecclésiastique au moyen âge procède directement de l'extension qu'avaient prise en Vivarais les Cités de Vienne et de Valence.

---

(5) *Histoire du Vivarais*, t. I, 426.